

COMMUNE DE NOUES DE SIENNE

1 Place de la Mairie - Saint-Sever-Calvados 14380 NOUES DE SIENNE

Tel.: 02.31.68.82.63 - Mail: contact@nouesdesienne.fr

Procès-verbal des délibérations du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents	
09/11/2020	41						
Date d'affichage	Quorum	20	c	24	E	0	
09/11/2020	14	28	0	34	э	2	

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	х				JEANNE Sandrine	х			
AUVRAY Aurélie	Х				JEANNEAU Olivier	Х			
BANNING Pascal	Х				JOUAULT Colette	Х			
BARON-CALBRY Virginie	Х				JUS Eric	Х			
BAZIN Hervé	Х				KUZNIK Yves	Х			
BESNEHARD Patrick	Х				LEGELEUX Nathalie				х
BOUVET Mickaël	Х				LEGRAIN Thomas		Х	BANNING Pascal	
BRISON-VALOGNES Coraline	Х				LEHUBY Daniel		Х		
DUFLOT Alain	Х				LEMARIE Françoise	Х			
DUPARD Hervé	Х				LEROY Bernadette	Х			
DZEVALEKOV Sylvie		Х	BAZIN Hervé		MADELEINE Patrick	Х			
ELISABETH Christian		Х			MARIE Frédéric	Х			
EUDE Martine	Х				MELANIE Catherine		Х	JEANNEAU Olivier	
FAUVEL Nelly		Χ			MIANNAY Delphine		Х	MARIE Frédéric	
FOREST Gaylord				Х	MULLER Jean-Michel	Х			
GAUCHET Mireille		Х	BRISON-VALOGNES Coraline		NOURRY Jean-Pierre	·X			
GAUVAIN Virginie	Х				RAVENEL Georges		Х	NOURRY Jean-Pierre	
GOSSET Marie-Laure	Х				REGINAUD Chantal	Х			
GUERIN Maud		Х			RENARD Yohan	Х			
JARDIN Norbert	Х				THOUROUDE Christine	Х			
JAUTEE Sophie		Х							

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

Jean-Pierre NOURRY, 1^{er} adjoint au Maire, excuse Monsieur le Maire Georges RAVENEL qui ne peut être présent, et préside la séance. Il donne lecture d'un texte en hommage aux victimes des attentats et le conseil municipal respecte une minute de silence. Puis il est procédé à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Premier adjoint donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 (20h15)

Jean-Pierre NOURRY demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 pour les délibérations DCM2020-101 à DCM2020-105. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°	Vente remaile 151 4 40 enterior la transfert
DCM2020-106	Vente parcelle 151 A 68, autoriser le transfert

En complément à la délibération n°DCM2020-097 par laquelle il a été autorisé la vente de la parcelle 151A68 située sur la commune déléguée de Champ du Boult, il convient d'autoriser le transfert de la parcelle cadastrée 151A68 de la commune déléguée vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

 Autorise le transfert de la parcelle cadastrée 151 A 68 de la commune déléguée de Champ du Boult vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

Délibération n°	Règlement	intérieur	du	conseil	municipal	de	Noues	de	Sienne	
DCM2020-107	(20h39)									

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suivant la proposition faite en conférence des maires, il a été transmis aux membres du conseil municipal une version du règlement intérieur.

Débat :

Pascal BANNING demande si ce document a été transmis pour lecture ou si un vote doit avoir lieu ce soir.

Christine ARNAUD déclare s'opposer au vote car elle estime ne pas avoir eu suffisamment de temps pour travailler correctement ce texte. Elle s'inquiète du délai entre la réflexion et le vote.

Pascal BANNING précise qu'il a relevé 40 points d'observation dans la rédaction de ce règlement concernant l'orthographe, la syntaxe, les règles de fonctionnement. Il demande la création d'une commission temporaire pour réécrire ce règlement. Un compterendu serait rédigé et soumis de nouveau pour vote au conseil municipal avant le 26 novembre 2020.

Chantal REGINAUD demande pourquoi la localisation du local mis à disposition pour les conseillers de l'opposition n'a pas été soumise à discussion.

Jean-Pierre NOURRY précise alors qu'il a consulté Colette JOUAULT, tête de liste de l'opposition. L'adresse de ce local n'est pas figée. Pascal BANNING propose un lieu plus proche de la mairie de Noues-de-Sienne pour pouvoir consulter des documents municipaux. Olivier JEANNEAU lui répond que les documents peuvent être dématérialisés.

Pascal BANNING demande alors à ce que cette dématérialisation figure dans le règlement intérieur. Il soulève ensuite la question de l'articulation réglementaire entre le conseil municipal et les conseils communaux. Il relève que la conférence des Maires ne figure dans le règlement intérieur, qu'il n'y a jamais de compte-rendu de séance lors des différentes conférences des Maires. Il souligne que juridiquement cette conférence n'existe pas

Jean-Pierre NOURRY lui répond que le Maire réunit son équipe comme il le souhaite.

Pascal BANNING poursuit en s'interrogeant sur les 15 minutes accréditées pour l'expression orale.

Christine ARNAUD poursuit en précisant que l'opposition a des interrogations, pourquoi ne pas reporter le vote du règlement intérieur ?

Pascal BANNING demande des précisions sur la façon d'apporter des sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal.

Jean-Pierre NOURRY lui répond que c'est en commission que l'on peut demander à ce qu'un point particulier soit mis à l'ordre du jour.

Virginie BARON-CALBRY précise que les sujets doivent être validés en conseil municipal et que les échanges et les réflexions doivent avoir lieu en commissions.

Pascal BANNING demande alors quelle commission a discuté du règlement intérieur pour proposer un tel texte.

En l'absence de réponse, il informe le conseil municipal qu'il a l'intention de saisir le tribunal administratif.

Jean-Pierre NOURRY précise que le règlement intérieur doit être voté avant le 26 novembre 2020 et qu'il peut être modifié (article 34) sur proposition du maire ou à la demande d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Monsieur NOURRY Jean-Pierre décide alors de mettre aux voix.

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer pour ou contre le vote du règlement.

Après en avoir délibéré, à raison de 5 voix contre, et 29 voix pour, le conseil municipal :

- Décide de procéder au vote du règlement intérieur du conseil municipal de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré, par 5 voix contre, 3 abstentions et 26 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal de Noues de Sienne annexé.

Nomination des représentants à la CLECT près de l'IVN (20h43)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau », et notamment son article 6 précisant que le régime fiscal de l'EPCI est la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communes Intercom de la Vire au Noireau, modifiant le périmètre et supprimant de facto un siège au sein de la CLECT,

Vu la délibération du 23 janvier 2017, par laquelle le Conseil de Communauté de l'Intercom de la Vire au Noireau a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et décidé de sa composition comme suit :

Communes	Nombre de sièges			
Vire Normandie	13			
Souleuvre-en-Bocage	8			
Condé-en-Normandie	7			
Valdallière	6			
Noues de Sienne	4			
Terres de Druance	1			
Landelles et Coupigny	1			
Saint-Denis-de-Méré	1			
Campagnolles	1			
Saint-Aubin-des-Bois	1			
Beaumesnil	1			
La Villette	1			
Le Mesnil Robert	1			
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1			
Pontécoulant	1			
Pont-Bellanger	1			
Périgny	1			

En outre, la Commission pourra faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Ainsi, certains techniciens des communes et de l'EPCI pourront être invités aux réunions de la Commission, à titre consultatif, au regard de leurs compétences.

La Commission aura pour fonction d'évaluer les charges induites par les rétrocessions des compétences vers les communes, par les transferts de compétences des communes vers l'EPCI et par la structuration du service en matière d'application du droit des sols à l'échelle communautaire.

Considérant que pour la Commune de Noues de Sienne, 4 représentants doivent être désignés pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées,

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

S'agissant de nomination ou représentation: vote à scrutin secret.
 En outre, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
 Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré et à raison de 2 voix contre, 1 abstention et 31 voix pour, le conseil municipal :

- Nomme en qualité de représentant(s) de la commune de Noues de Sienne au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les membres désignés ci-dessous :
- RAVENEL Georges, Maire de la commune de Noues de Sienne (membre du bureau et de la commission finances de l'Intercom de la Vire au Noireau).
- BRISON-VALOGNES Coraline (2^{ème} adjoint de la commune, membre du bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau, vice-présidente de la commission finances de la commune),
- BAZIN Hervé (membre de la commission finances de la commune et membre de le la commission finances de l'Intercom de la Vire au Noireau),

- NOURRY Jean-Pierre (1^{er} adjoint, vice-président de la commission finances de la commune et membre de la commission finances de l'Intercom de la Vire au Noireau).

Délibération n°	Droit de préemption parcelle AB 393 partie non bâtie (20h45)
DCM2020-109	Droit de preemption parcelle AB 393 partie non batie (20145)

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption par la SCI L'TERRIER, d'une parcelle cadastrée AB 393 d'une surface de 3 200 m2 environ pour un montant de 30 000 €, sise au 21 rue de la gare à Saint Sever-Calvados au profit de Monsieur et Madame Gaylord FOREST, la commune souhaite exercer son droit de préemption.

Ceci résulte de la volonté de contribuer à la pérennité de l'EHPAD La Roseraie qui jouxte ce terrain. En effet cet établissement n'a actuellement aucune possibilité d'extension. Dans le contexte actuel, il existe une forte probabilité que ce besoin voit le jour dans les années à venir, hypothèse confirmée par la direction de l'établissement.

Dans le même temps, la commune a effectué des démarches auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau pour permettre à l'entreprise GF Maçonnerie Carrelages d'assurer son développement sur la Commune de Noues de Sienne.

De nombreuses réunions ont eu lieu avec les services et les élus en charge du développement économique de la commune et de l'IVN, de ces discussions il résulte que le terrain acquis aux Carreaux par l'ex-intercom Séverine, à vocation économique, répond aux besoins exprimés par l'entreprise GF Maçonnerie Carrelages qui a donné son accord pour acquérir ce terrain et y implanter son entreprise.

La commune de Noues de Sienne marque ainsi son soutien au développement de l'activité économique sur son territoire en ayant participé activement à la recherche d'une solution satisfaisante pour l'ensemble des acteurs et à la préservation de l'intérêt général.

Vu la délibération du 23 octobre 2014 de la commune historique de Saint Sever Calvados instituant un droit de préemption urbain, Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 novembre 2020,

Considérant que cette parcelle représente la seule possibilité d'agrandissement de la maison de retraite « la Roseraie » , Il est proposé d'acquérir par voie de préemption la parcelle AB 393 (non bâti) située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados pour un montant de 30 000 € (pour environ 3200 m2).

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur RENARD Yohan se retire du vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AB 393 (non bâti) située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados pour un montant de 30 000 € (pour environ 3200 m2).

SOCIOCULTUREL

Délibérations n°	
DCM2020-110	Subventions aux associations
et 111	

Subventions aux associations rattachées aux communes déléguées (DCM2020-110) (20h50) :

La parole est donnée à Patrick MADELEINE qui précise que les élus de la commission socioculturelle ont validé le lundi 12 octobre les subventions proposées par les communes déléguées de Noues de Sienne aux associations dites « historiques » de leur territoire respectif. Ont été instruites toutes les demandes déposées au titre de l'année 2020, pour un montant total de 13 650 euros : à comparer aux 14 550 € attribués en 2019. Cette légère diminution s'explique par la mise en sommeil de certaines structures associatives ainsi que le report de certaines manifestations.

A signaler qu'en 2021, des associations actuellement rattachées aux communes déléguées devraient être reclassifiées en associations Noues de Sienne, leur rayon d'action dépassant leur périmètre initial. Des concertations sont par exemple ouvertes dans ce sens avec le Comité de jumelage, La Gaule séverine ou encore l'Union athlétique.

NOM DES ASSOCIATIONS PAR	Subvention validée par la commission
COMMUNE DELEGUEE	
SAINT SEVER CALVADOS	
Union athlétique	4 500,00 €
Comité de jumelage	2 000,00 €
Anciens combattants	150,00 €
La Gaule Séverine	650,00 €
Club du 3ème âge	550,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
CHAMP DU BOULT	
Anciens combattants	300,00 €
Loisirs pour tous	1 000,00 €
SEPT FRERES	
Comité d'animations	300,00 €
Amicale du 3ème âge	300,00€
COURSON	
Anciens combattants	150,00 €
Comité des fêtes	300,00 €
LE GAST	
Club des Aînés	150,00 €
LES TROIS-MESNILS	
Amicale des Aînés	300,00 €
TOTAL	13 650,00 €

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Virginie GAUVAIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue les subventions, au titre de l'année 2020, aux associations rattachées aux communes déléguées comme détaillé ci-dessus pour un montant total de 13 650 €.

Subventions aux associations (Délibération n°DCM2020-111) (20H51) :

La parole est donnée à Virginie BARON-CALBRY qui précise que la commission a validé le 12 octobre le versement de deux subventions supplémentaires à des associations caritatives comme suit :

Subvention à la Ligue contre le Cancer :

La commission socioculturelle de Noues de Sienne propose l'attribution d'une subvention de **300 euros** à la Ligue contre le cancer au titre de l'année 2020, répondant ainsi favorablement à la demande du Comité du Calvados.

Subvention au Resto du Cœur :

Les élus de la commission socioculturelle ont donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de **300 euros** aux Restos du Coeur, et plus particulièrement à l'antenne de Vire. De nombreux bénéficiaires de NdS profitent de cette aide alimentaire et le Pi14/France Services peut également compter sur l'écoute de l'association lorsqu'il s'agit d'apporter une aide d'urgence à des individus ou des familles dont les dossiers sociaux n'en sont qu'au stade de l'instruction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 300 € au comité du Calvados de la Ligue contre le Cancer,
- Attribue une subvention de 300 € à l'antenne des Restos du Cœur de Vire Normandie.

FINANCES

Délibération n°	Administration and (20154)
DCM2020-112	Admission en non-valeur (20h54)

La trésorerie nous a fait parvenir les listes des dossiers en non valeurs des titres de recettes pour lesquels le recouvrement n'a pas abouti. Cela concerne principalement des dettes de cantine scolaire et de transport scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 octobre 2020, il est proposé l'admission des créances en non-valeur à l'article 6541 (poursuites de débiteurs par la trésorerie mais sans effet ou des créances de faible valeur entre 0.28 et 22 €) et à l'article 6542 (dettes qui ont fait l'objet d'un jugement et qui sont effacées).

Jean-Pierre Nourry précise que deux listes supplémentaires sont à ajouter pour le budget transport qui sera supprimé en fin d'année et intégré au budget général, il convient donc de valider l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Article 6541:

Budget principal : 1 592,99 €

Budget transport: 508,43 € + 151,45 € soit 659,88 €

Article 6542:

Budget principal: 2 030,97 €

Budget transport: 724,00 € + 1 031,16 € soit 1 755,16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Autorise l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Article 6541:

Budget principal : 1 592,99 €Budget transport : 659,88 €

Article 6542 :

Budget principal: 2 030,97 €Budget transport: 1 755,16 €

Délibération n°
DCM2020-113,
114, 115

Décisions modificatives 1,2 et 3 budget principal

Avis favorable de la commission des finances en date du 8 octobre 2020

Décision modificative n°1 du budget général : Abondement du chapitre 67 (DCM2020-113) (21h00) :

Suite à la crise sanitaire occasionnée par la COVID19 et à la demande de remise gracieuse des loyers par des entreprises locataires de Noues de Sienne, le chapitre 67 du BP de la commune n'est plus suffisamment crédité.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative comme suit :

			Dépe	enses	Rece	ettes
Chapitre	Article	Intitulé du compte	Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctio	nnement					
11	61524-01	Entretien Bois et forêts	7000,00	0,00	0	C
		Subvention aux personnes de				
67	6745-711	droits privés	0,00	7000,00	0	O
Total fonctionnement			7000,00	7000,00	0	C
Solde			()	()

Pascal BANNING se demande à quoi correspond la réserve entretien bois et forêts et quel est son montant.

Jean-Pierre NOURRY précise que le montant de cette réserve s'élève à 3 000 000 d'€. Il précise qu'il s'agit d'une écriture comptable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision modificative n°2 du budget général : Amortissement des subventions (DCM2020-114) (21H02) :

La date d'amortissement des subventions a été avancée pour suivre le bien cela a provoqué des annuités plus élevées donc un montant global supérieur au prévisionnel.

Il convient donc d'approuver les écritures suivantes :

				Dép	enses	Rec	ettes
Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonction	nement		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i			and a percent	ni sanaya sa
75	752	33	Revenu des immeubles			7000,00	
042	777	01	Quote subv d'inv				7000,00
			Total Fonctionnement			0,00	
Investissem	ent						dia di
21	21318	01	Autres bâtiments	7000,00			
040	13912	01	Reprise de subv		3500,00		
040	13913	01	Reprise de subv		3500,00		
			Total Investissement	0,	.00	0	,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

Décision modificative n° 3 du budget général (délibération n° DCM2020-115) (21h04) :

Suite à la dissolution du budget EEF, il convient de voter une décision modificative pour intégrer les résultats dans le budget principal comme suit :

	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
Chapitre				Diminut°	Augmentat	Diminut°	Augmentat
Fonction	nement			AND THE REAL PROPERTY.		ALCOHOLOGICAL	
	002	01	Excédent reporté			39 222,21	
	022	01	Dépens es imprévues	16 803,95			
	023	01	Vir sect° investis	22 418,26		Y .	
			Total Fonctionnement	-39 222,21		-39 222,21	
nvestissemen	t						
	001	01	Excédent reporté				22418,26
	021	01	Vir sect° fonction			22418,26	
	Total Investiss emen		0,00		0,00		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Approuve la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°	Modification de la durée hebdomadaire, suppression et création
DCM2020-116	de poste (21h16)

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2020,

Suite à la rentrée scolaire de 2020, il convient d'ajuster les horaires hebdomadaires dans le service scolaire et à l'Ecole de musique et de Danse comme suit :

Service scolaire:

- Modifications des temps de travail inférieurs à 10 % à compter du 1er décembre 2020 :
 - Porter la durée hebdomadaire du poste n°18 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22,75/35 à 23.44/35.
 - Porter la durée hebdomadaire du poste n° 67 d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet de 32,77/35 à 35/35,

- > Porter la durée hebdomadaire du poste n° 73 d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet de 33,55/35 à 35/35,
- Porter la durée hebdomadaire du poste n° 74 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33,55/35 à 31,68/35,
- ➢ Porter la durée hebdomadaire du poste n° 114 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32,67/35 à 35/35.
- Modifications des temps de travail supérieurs à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2020,
 à compter du 1^{er} décembre 2020 :
 - Suppression du poste n° 27 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17/35 et création d'un poste (n°128) à temps non complet de 22,04/35,
 - Suppression du poste n°88 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30,88/35 et création d'un poste (n°129) à temps complet soit 35/35.

Ecole de Musique et de Danse :

- Modifications des temps de travail supérieurs à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2020, à compter du 1^{er} décembre 2020 :
 - Suppression du poste n° 47 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6,5/35 et création d'un poste (n°130) à temps non complet de 8/20,
 - Suppression du poste n° 57 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de de 2/35 et création d'un poste (n°131) à temps non complet de 1,5/20,
 - Suppression du poste n° 125 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3/35 et création d'un poste (n°132) à temps non complet de 4/20,

Pour le renforcement des effectif administratifs afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé :

- La suppression du poste n° 118 d'adjoint administratif non titulaire et la création du poste (n°133) d'adjoint administratif non titulaire à temps complet soit 35/35, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Chantal REGINAUD demande si le problème des heures de l'école de musique évoqué en commission a été traité.

Jean-Pierre NOURRY répond que la situation est figée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pascal BANNING demande si l'organigramme pourrait être mis à jour dans le livret d'accueil.

Il lui est répondu favorablement.

Il poursuit en se demandant pourquoi il y a autant d'arrêts maladies courts au sein du personnel communal.

Jean-Pierre NOURRY explique qu'un travail est engagé avec une entité extérieure pour mener une enquête anonyme auprès des agents sur la qualité de vie au travail. L'objectif est d'apporter des solutions à certaines situations difficiles. Il précise que ce questionnaire sera présenté en commission Ressources Humaines. Il informe le conseil que les entretiens professionnels avec chacun des agents se tiendront en décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n° DCM2020-117

Nomination des représentants auprès du CDAS 50 (21h21)

La commune de Noues de Sienne adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès du CDAS 50, organisme associatif départemental pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels dans le cadre des prestations en faveur de l'action sociale.

Il convient de procéder, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les agents, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les élus pour une période de 6 ans (2020-2026).

Mme COLEOU Delphine (délégué titulaire) et Mme LABBE Marguerite (délégué suppléant) sont candidates pour les agents. Il est proposé de nommer M. NOURRY Jean-Pierre (délégué titulaire) et Mme BRISON VALOGNES Coraline (délégué suppléant) pour les élus.

Pascal BANNING se demande pourquoi la Manche.

Il est expliqué que le service rendu est plus avantageux pour les salariés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'un vote à scrutin ordinaire,
- Nomme les délégués pour 6 ans (2020-2026) auprès du CDAS 50 comme suit :
 - M. NOURRY Jean-Pierre (délégué titulaire) et Mme BRISON-VALOGNES Coraline (délégué suppléant) pour les élus,
 - Mme COLEOU Delphine (délégué titulaire) et Mme LABBE Marguerite (délégué suppléant) pour les agents.

Délibération n°	Approbation des RPQS eau potable, Spanc, assainissement	1
DCM2020-118	collectif du SIVOM (21h21)	

Trois rapports ont été fournis par le SIVOM de Saint Sever pour l'exercice 2019 sur :

- le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif,
- le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable,
- le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Eric JUS, président du SIVOM, informe que ces rapports ont été validés par le comité syndical et l'agence de l'eau. La baisse de rendement est due aux fuites. Le but est d'améliorer la qualité de l'eau.

Colette JOUAULT demande si cette baisse de rendement est due à un réseau de distribution vieillissant.

Eric JUS lui répond que oui, notamment sur les communes déléguées de Saint-Sever, Courson et sur la commune de Pont Bellanger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur les rapports fournis par le SIVOM au titre de l'exercice 2019 portant sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, du service de l'assainissement collectif, du service de l'assainissement non collectif.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 15 décembre 2020 à 20h00
- Le projet de Marketplace sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il s'agit d'une solution pour les commerçants et les artisans avec la mise en place d'une plate-forme pour déposer les produits destinés à la vente. Cette solution peut répondre à la détresse des petits commerçants / artisans confrontés aux difficultés économiques liées à la situation sanitaire générée par la pandémie de Covid-19. La chambre de commerce et d'industrie ainsi que la chambre des métiers se proposent d'accompagner ce dispositif. Le coût de ce projet est évalué à 28 000 € auquel s'ajouteront les frais de communication. Pour Noues-de-Sienne la participation à ce projet s'élèvera à 2 128 € plus le coût de communication (50 %). 53 établissements sont éligibles. Il est demandé de communiquer auprès des entreprises qui peuvent adhérer à cette plateforme.

Pascal BANNING s'interroge sur le court délai de réflexion laissé au conseil municipal alors que ce sujet a été lancé depuis plusieurs mois.

Coraline BRISON-VALOGNES lui répond que des événements sont venus retarder cette réflexion à savoir la campagne électorale et la pandémie de Covid-19.

- Aide aux entreprises (projet Impulsion Résistance) : Il est demandé de recenser les petites entreprises en difficulté ne pouvant bénéficier des aides existantes car la région va proposer des aides forfaitaires sous certaines conditions liées au pourcentage de perte de chiffre d'affaires et aux types d'activités.
- La fibre est commercialisée sur les communes déléguées de Mesnil-Clinchamps, Saint-Sever et Saint-Manvieu-Bocage. Pour toutes informations, il est recommandé de se rendre sur le site internet Calvados fibre. Une réunion publique aura lieu après le confinement. Les autres communes seront desservies fin 2021.
- Aurélie AUVRAY rapporte des demandes récurrentes d'habitants sur la manière d'élaguer les haies.
- Colette JOUAULT demande s'il ne serait pas judicieux d'informer la population par les SMS en complément de la Newsletter qui n'est pas accessible à tous.

Il lui est répondu que ce sujet est en cours de réflexion en commission communication.

- Chantal REGINAUD souhaite des informations sur la situation liée au Covid-19 sur Noues-de-Sienne.

 Olivier JEANNEAU informe le conseil qu'un dépistage gratuit pour tous est proposé en contactant le pharmacien. Il y a plus de cas que lors du premier confinement sur le territoire.
- Virginie BARON-CALBRY lance un appel aux bonnes volontés pour venir aider ou cuisiner pour les ventes qui auront lieu sur le marché de Saint-Sever au profit du Téléthon.
- Pascal BANNING se dit surpris d'apprendre que la distribution de paniers repas pour les aînés de la commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage est annulée. Il souhaite savoir qui a pris cette décision.

Il est répondu que ceci doit être débattu en commission et être harmonisé sur la commune de Noues-de-Sienne. Le conseil communal a le droit de proposer des idées qui seront discutées en commission qui émettra un avis qui sera soumis au vote du conseil municipal.

Pascal BANNING souhaite que le rôle des conseils communaux soit clairement défini pour connaître ses limites d'intervention. Chantal REGINAUD souhaite que cela figure dans le règlement intérieur.

Pascal BANNING s'interroge également sur la validité de la charte de la nouvelle commune.

Jean-Pierre NOURRY s'engage à mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

• Coraline BRISON-VALOGNES informe qu'un organigramme du conseil municipal sera publié et que le bulletin municipal va paraître en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H03.

Le Maire adjoint,

Jean-Pierre NOURRY